

**TRAVAUX SUR RESEAU ASSAINISSEMENT
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE BERNARD SEYER**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de remise à niveau d'un ouvrage d'assainissement qui seront réalisés rue Bernard Seyer par l'entreprise SAS ATS (15 route de Neufchâtel) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée manuellement par des agents équipés de piquets K10, rue Bernard Seyer au niveau du n°14, à compter du lundi 19 septembre 2022 pour environ 1 mois.

ARTICLE 2 : L'entreprise SAS ATS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *quinze septembre deux mille vingt deux . 1.*

Le Maire,




Christophe DORÉ